

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° DDT/SEEF/PPE. 2014.01
portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable
de Saint-Aubin-du-Pavoil à SEGRE

Le préfet de Maine-et-Loire, Le préfet de la Mayenne, Le préfet d'Ille et Vilaine,

Vu la directive communautaire n°2000/60, directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, notamment l'article 7.3,

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009, identifiant le captage de Saint-Aubin-du-Pavoil comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires,

Vu le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales,

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 14/11/2013 au 04/12/2013 sur le site internet de la préfecture de Maine et Loire,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau de l'Oudon en date du 27 février 2014,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en date du 18 mars 2014,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Mayenne en date du 18 mars 2014,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Ille-et-Vilaine réputé favorable en date du 13 janvier 2014,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine-et-Loire en date du 27 mars 2014,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Mayenne en date du 20 mars 2014,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine en date du 29 novembre 2013,

Considérant que le captage de Saint-Aubin-du-Pavoil situé sur la commune de Segré figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant l'importance stratégique que représente le captage de Saint-Aubin-du-Pavoil pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis par ce captage,

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

A R R E T E N T

Article 1 : Zone de protection

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Segré au lieu dit "Saint-Aubin-du-Pavoil" est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Programme d'actions

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2014 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des territoires de la Mayenne et de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Segréen, publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de Mayenne et de Maine-et-Loire, et dont copie sera adressée à l'agence régionale de santé, unité territoriale de Maine-et-Loire, au syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP), au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, de Mayenne et de Maine-et-Loire, et aux maires des communes concernées.

À Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Claude FLEUTIAUX

À Laval, le

Le préfet de la Mayenne


Philippe VIGNES

À Angers, le 28 JUIL. 2014

Le préfet de Maine-et-Loire

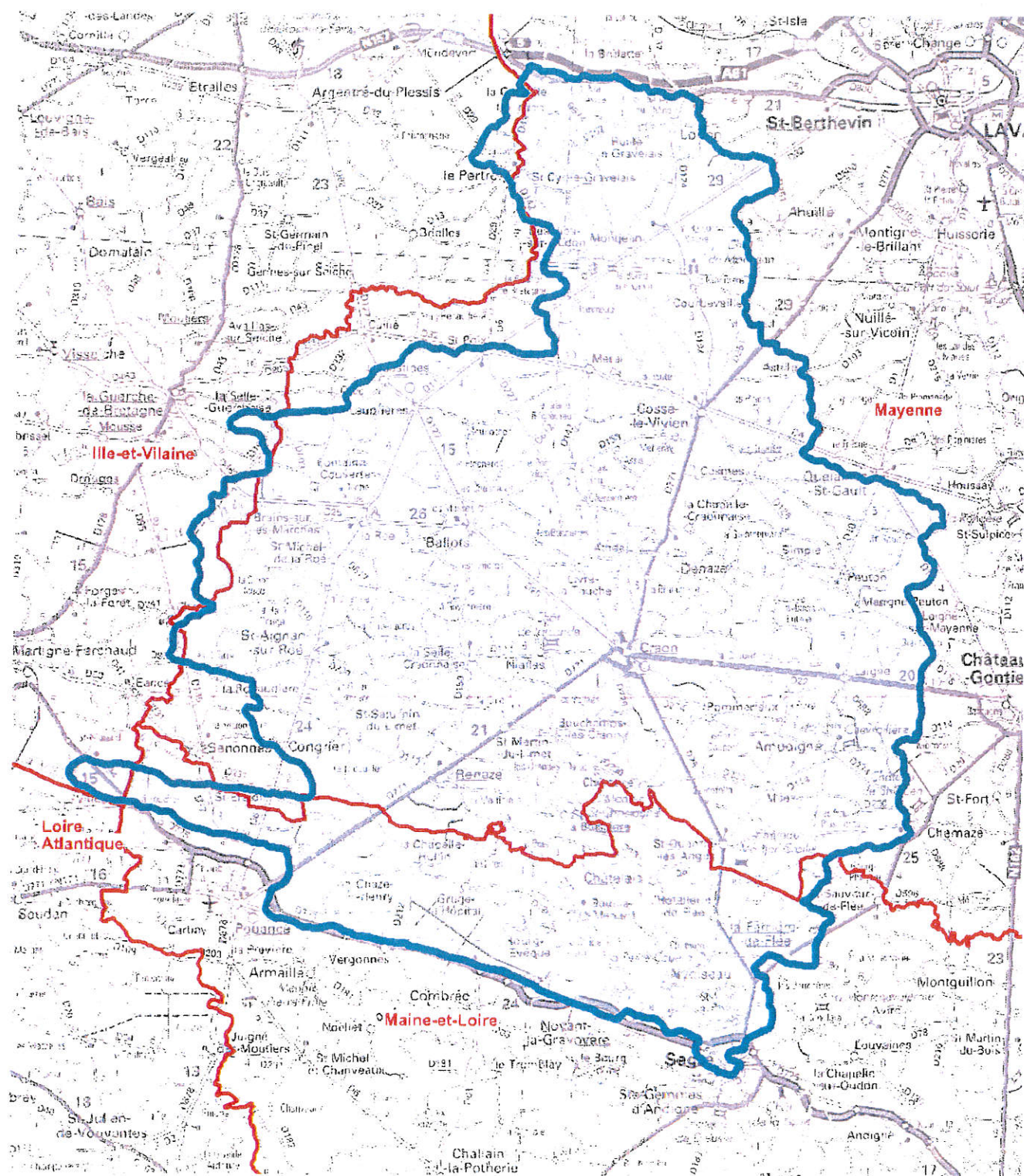
Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Elodie DEGIOVANNI

Pièce annexe : carte de la zone de protection du captage de Saint-Aubin-du-Pavoil à Segré

Zone de protection de captage prioritaire

SAINT-AUBIN-DU-PAVOIL (RIVIERE-LOUDON)



- Délimitation de la zone de protection
- Limite départementale

Sources : GéoFLA©/IGN 2009
SYMBOLIP - Segré

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE ET LOIRE

